



87 Route du Col de l'Épine
73470 NOVALAISE
N° SIRET : 82028490900026

Règlement intérieur de l'Atelier SIANA

Sommaire

- Article 1 : Objet du règlement**
- Article 2 : Fonctionnement de l'Atelier Couture**
- Article 3 : Modalités administratives**
- Article 4 : Règles de vie**
- Article 5 : Application du règlement**

Préambule

L'Atelier SIANA est une entreprise au qui assure des missions de transmission du savoir autour de la création vestimentaire et des arts textiles.

C'est un lieu de création artistique autour du costume, de la mode et du design textile. C'est aussi un lieu d'apprentissage des techniques de couture : flou, tailleur, coupe à plat, moulage, montage artisanal et industriel.

C'est un centre de formation enregistré sous le numéro 84730241373 auprès du préfet de région Auvergne Rhône alpes.

Article 1 – Objet du règlement

- 1.1 – Le règlement intérieur d'utilisation de l'Atelier siana précise les règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de discipline et de sécurité.
- 1.2 – Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres à l'Atelier.
- 1.3 – Il s'impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente au sein de l'Atelier.

Article 2 : Fonctionnement de l'Atelier Couture

- 2.1 – Les cours sont délivrés par des formateurs diplômés et s'adressent aux adultes.
- 2.2 – Les formations se déroulent dans les locaux de l'association L'Artelier partagé, au 87 route du col de l'épine à Novalaise, dans la limite de la capacité d'accueil de la salle, 10 personnes au maximum. Par ailleurs, certains cours ou examen peuvent se tenir en extérieur, selon les opportunités de projets.

L'atelier se compose de 4 espaces :

- Un espace atelier de couture de 40m² pour les élèves, usagers du lieu
- Un espace Boutique associative de 30m²
- Une remise (stock de matériel pour la création) de 10 m²
- Un espace repas de 6 m²
- Pas d'hébergement sur place possible
- Accès pouvant être inadapté aux personnes à mobilité réduite. Pour plus d'informations prendre contact avec notre référent handicap.

2.3- L'accès à l'Atelier Couture

La salle de couture est ouverte au public pendant les horaires d'ouverture de la boutique associative et aux horaires de l'Atelier siana pour la formation (Annexe).

Article 3 : Modalités administratives

3.1 – Horaires, absences, assiduité

Les Ateliers de formation professionnelles respectent un calendrier défini 3 mois à l'avance. Les ateliers annulés en cas d'absence du formateur pour maladie ne seront pas récupérés. En cas de réalisation partielle : S'il n'est pas possible de reconduire la formation à une date ultérieure, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes perçues.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ou le stagiaire n'effectuerait pas l'intégralité de la formation et s'il n'est pas possible de reconduire la formation à une date ultérieure, l'intégralité de la formation, objet de la présente convention, reste due à l'organisme de formation.

Les horaires des cours sont communiqués au moins 1 mois en avance. Ils doivent être respectés pour permettre à chaque stagiaire de profiter des enseignements. Il est demandé aux participants d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le cours. Les stagiaires doivent avertir les formateurs (par mail ou téléphone) de toute absence. En cas d'absence exceptionnelle, il est possible de rattraper le cours manqué en fonction de la disponibilité des places dans les autres cours. En aucun cas, il ne s'agit d'une obligation pour l'atelier couture mais d'une tolérance.

L'apprentissage et l'accès à l'atelier ne sont consentis qu'aux usagers dûment inscrits.

3.1 – Inscription

Voir les conditions générales de vente sur le bulletin d'inscription (en annexe).

Des inscriptions en cours d'année peuvent être prises en compte selon les disponibilités.

3.2 - Tarifs

Les modalités tarifaires sont celles inscrites dans le bulletin d'inscription ou devis en cours de validité.

Il est différent pour chaque bloc compétence.

Tous les tarifs de chaque module sont disponibles à L'atelier.

Article 4 : Règles de vie

4.1 – La formation est délivrée dans un esprit d'échange et de convivialité. Le respect et l'écoute sont des valeurs fondamentales de l'Atelier.

4.2 – À l'intérieur de l'ensemble des locaux, les stagiaires sont tenus de :

- S'abstenir de fumer
- Respecter les règles de convivialité et de civisme
- Ne pas introduire d'animal
- Ne pas créer de nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme
- Respecter le personnel et les autres élèves. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive.

4.3 – Respect du matériel

L'Atelier met à disposition du matériel pendant les cours. Vous devez respecter les consignes d'utilisation énoncées par le responsable du cours. Sachez que tout vol de matériel se répercute à la fois sur le confort des participants.

Vous pouvez apporter votre matériel personnel, penser à étiqueter vos affaires.

En revanche les aiguilles et épingles sont à usage personnel. Il n'est pas autorisé de les prêter, de s'en faire prêter. L'association ne se porte pas garante en cas d'échange ou commerce entre les participants.

À la fin du cours, les élèves participent au rangement de la salle notamment du petit matériel, ils nettoient les machines, balayent autour de leur emplacement et enlèvent les poussières de tissu sur les tables.

4.4 – Le respect de la propriété intellectuelle

Le stagiaire s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui lui seront remis par atelier siana comme étant la propriété intellectuelle de celui-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Article 5 : Application du règlement

5.1 – Les données relatives à l'identité et aux opérations effectuées par les usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

5.2 – Tout usager par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'atelier s'engage à se conformer au présent règlement.

5.3 – Le personnel de l'atelier Siana est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

5.4 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à l'atelier.